

ADMINISTRATION GENERALE

1 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier du 26 novembre 2023 Madame NGUYEN Mai-Phuong a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale.

Aussi, conformément à sa décision et en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales la démission de Madame NGUYEN Mai-Phuong a été adressée à Monsieur le Préfet le 15 janvier dernier qui l'a accepté.

Il convient désormais d'installer un nouveau conseiller municipal.

A ce titre, l'article L.270 du Code Electoral stipule que : « Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Une procédure en ce sens a été initiée.

Monsieur DELHAYE Mathias, Madame ROBIN Stéphanie et Monsieur CHAMPONNIER Sébastien, suivants de la liste du groupe "Varennes-Vauzelles Solidaire et Ecologique" ont fait savoir que pour des raisons professionnelles ils ne pouvaient accepter le poste rendu vacant.

Madame MARTIN Marie-Hélène, candidate suivante sur la liste a quant à elle donné son accord pour intégrer le conseil municipal.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'installer Madame MARTIN Marie-Hélène nouvelle conseillère municipale en remplacement de Madame NGUYEN Mai-Phuong.

Madame MARTIN Marie-Hélène intégrera l'ensemble des commissions précédemment occupées par Madame NGUYEN.

FINANCES

2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 5 mars 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES : LOTISSEMENT DES COMMAILLES, LOTISSEMENT DES CARPEAUX, GENDARMERIE DES CARPEAUX ET DU CENTRE DE SANTE

Le compte administratif est un document de résultat, qui retrace de manière comptable l'étendue de l'activité municipale au service des habitants, qui rappelle les décisions prises en matière d'engagements financiers et la réalisation des dépenses et recettes votées.

Les éléments d'appréciation concernant le budget principal sont les suivants :

- Le compte administratif fait ressortir un excédent brut de 2 490 850.98 € en fonctionnement et un déficit brut de 628 321.58 € en investissement. Le déficit net à la suite des reports en investissement nécessite l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 104 000 € ce qui ramène le résultat de la section de fonctionnement à un excédent net de 1 386 850.98 €.
- Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 9 920 296.36 €, ont été réalisées à hauteur de 103.73 %. Elles comprennent :
 - Les produits des services et du domaine pour 431 736.32 € impactés entre autres par une fréquentation à la hausse de la restauration scolaire couplée à la nouvelle tarification ainsi que par les ventes exceptionnelles de coupe de bois.
 - Les impôts et taxes pour 7 481 805.06 € en hausse du fait de la revalorisation des bases d'imposition par l'Etat (pour rappel + 7.10 %), de même que les régularisations au titre de 2022 des fournisseurs

d'énergie en matière de taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

- Les dotations et participations pour 1 804 455.96 € sont en baisse car la Ville avait bénéficié en 2022 d'une attribution exceptionnelle du fond de solidarité Covid par l'Etat.
 - Les autres produits dont le revenu des immeubles pour 136 601.07 €
 - Les atténuations de charges pour 65 697.95 € comprennent des régularisations d'accident du travail, avec effet rétroactif ainsi que la reconnaissance de maladie professionnelle pour un agent et le remboursement des droits syndicaux.
- Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 8 916 232.68 €, ont été réalisées à hauteur de 87.96 %. Elles sont réparties entres :
 - Les charges de fonctionnement pour 2 045 789.07 € qui traduisent une maîtrise des dépenses malgré le contexte géopolitique et économique qui a engendré une forte hausse des prix des matières premières ainsi que des dépenses d'énergie.
 - Les charges de personnel pour 5 576 654.86 € qui sont en légère hausse sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de 1.5% à compter de juillet 2023.
 - Les autres charges pour 1 199 943.75 € sont en hausse du fait de la subvention d'équilibre versée du budget de la Ville aux budgets annexes ainsi que de l'augmentation de la participation au SDIS. Les autres charges comprennent également les redevances d'utilisation pour les logiciels, les indemnités des élus, les subventions au CCAS et aux associations.
 - Les atténuations de produits dont le FPIC pour 93 845.00 €.
- Les dépenses réelles d'investissement ont représenté 1 669 719.40 € et ont principalement concerné :
 - Le patrimoine et la modernisation de la Ville pour 184 311.06 €
 - La transition écologique et l'urbanisme pour 139 455.57 €
 - La voirie et la sécurité pour 336 987.14 €
 - Le sport pour 17 269.46 €
 - La culture pour 12 868.80 €
 - La jeunesse et les écoles pour 147 322.10 €
 - La solidarité et l'actions sociale pour 134 316.66 €
 - Les autres dépenses d'investissement pour 49 266.01 €
 - Le remboursement du capital des emprunts pour 647 922.60 €

Le programme d'investissement 2023 comprend entre autre : le programme de voirie et la réfection de trottoirs dans la Cité, les travaux à l'étang de Niffonds, la poursuite

et fin de la rénovation de la salle A.Malraux, la poursuite du programme de mise en accessibilité des équipements communaux, la rénovation de l'éclairage public, l'installation d'une serre sur le site du maraîchage, l'achat d'équipements pour la sécurisation des écoles et les divers travaux liés aux bâtiments scolaires dont l'éclairage LED et le préau végétalisé à l'école Pauline Kergomard ainsi que l'acquisition de véhicules pour la régie, le maraîchage et la police municipale.

Par ailleurs, le montant des dépenses engagées mais non réglées au 31 décembre 2023 s'établit à 765 300.00 €.

- Les recettes réelles d'investissement ont représenté un produit total de 1 363 568.06 €

Le montant des recettes engagées mais non perçues au 31 décembre 2023 s'établit à 290 000.00 €.

Quant aux services annexes, ils comprennent :

- Le lotissement des Commailles qui n'a réalisé aucune écriture en 2023.
- Le lotissement des Carpeaux comporte, hormis les écritures de stocks et de ventes correspondantes au transfert d'un terrain au budget annexe de Gendarmerie, des frais d'insertions pour 1530 €.
- La gendarmerie des Carpeaux a fait l'objet de dépenses de fonctionnement à hauteur de 44 930.20 € correspondant à l'assurance dommage ouvrage pour la construction, et de dépenses d'investissement à hauteur de 760 904.77 € qui correspondent à de nouveaux frais d'insertion et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au transfert d'un terrain du lotissement des Carpeaux ainsi qu'aux premières factures de démarrage des travaux.

Au niveau des recettes, le budget annexe comporte : une avance de trésorerie versée par la Ville de 65 000 € et un second versement de fonds de 1 500 000 € sur l'emprunt contracté en 2022.

Par ailleurs, le montant des dépenses engagées mais non réglées au 31 décembre 2023 pour la continuité du projet s'établit à 5 811 000.00 €, et celui des recettes à 4 506 000.00 €.

- Le centre de santé comporte des écritures en investissement pour l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 8 743.44 € ainsi que des opérations en fonctionnement pour 31 252.43 € correspondant principalement : aux fournitures de travaux en régie pour la réhabilitation d'un logement pour accueillir les médecins, à des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Fabrique des Centres de Santé, à l'adhésion à la Fédération nationale des Centres de Santé et aux annonces diverses pour le recrutement ainsi que des frais de publicité.

Au niveau des recettes, le budget prend en compte qu'une seule recette de 150 000€ correspondant à une avance de trésorerie versée par la Ville.

Après lecture de l'ensemble de ces analyses et résultats définitifs, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter les différents comptes administratifs de l'exercice 2023 pour l'activité principale de la Ville et des services annexes des lotissements des Commailles, des Carpeaux, de la Gendarmerie des Carpeaux et du Centre de santé.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances du 5 mars 2024.

Le compte administratif est annexé au présent ordre du jour (**annexe n°1**).

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

La clôture de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 490 850.98 euros.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie de cet excédent soit 1 104 000 euros en section d'investissement à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) et le solde soit 1 386 850.98 euros en section de fonctionnement à l'article 002 (Excédent antérieur reporté).

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances du 5 mars 2024.

5 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2023

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par une commune de plus de 2.000 habitants au cours d'une même année, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et est annexé au compte administratif de la collectivité.

Le document présenté à la commission des finances le 5 mars 2024 fait ressortir que :

Pour le budget principal :

Au niveau des acquisitions :

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la démarche d'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Molette.

A la fin des années 1990, une esquisse cadastrale avait été réalisée pour permettre l'acquisition des terrains frappés par l'alignement du Chemin de la Molette mais cette procédure est restée inachevée suite au refus de l'un des riverains.

Ses héritiers ont souhaité procéder à la division de la parcelle dans le but de vendre leur propriété, et l'alignement a donc été redéfini par le géomètre.

Le plan d'arpentage daté du 26 novembre 2020 faisait ressortir une parcelle cadastrée BR176 d'une superficie de 1 037m² devant revenir à la commune.

Selon l'avis pris auprès du service des Domaines, l'emprise touchant des dépendances de propriété bâtie était estimée à 8.40 € du m² et celle touchant des terrains nus était estimée à 3.50 € du m².

La collectivité a proposé d'acquérir les 1 037 m² au prix de 5 330 € correspondant à 347 m² au prix de 8.40 € le m² et 690 m² au prix de 3.50 € le m².

Les propriétaires ont fait part de leur accord et l'acquisition de ce bien s'est faite par acte notarié le 26 mai 2023 pour le prix estimé par le service des domaines de 5 330 €, frais de notaire en sus.

La seconde acquisition correspond à une régularisation de droits de propriété sur de la voirie communale à titre gratuit, frais de notaire de 800.41€ en sus, rue Jules verne et du 11 novembre 1918, parcelles AV428 et AV429 pour une superficie totale de 1 575 m²

Au niveau des cessions :

Aucune vente n'a eu lieu au cours de l'exercice 2023

Pour les budgets annexes :

Aucune acquisition ou vente n'a eu lieu au cours de l'exercice 2023 pour le lotissement des Commailles, des Carpeaux, la Gendarmerie des Carpeaux et le Centre de Santé.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan 2023 des acquisitions foncières et immobilières.

Le bilan est joint au présent ordre du jour (**annexe n°2**).

6 – BILAN 2023 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction ».

Elle permet à chacun d'accomplir son mandat dans les meilleures conditions, en acquérant des connaissances, en échangeant réflexions et expériences.

À ce titre, le même article prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, soit annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

10 élus ont bénéficié de formation durant l'année 2023 (tableau ci-joint).

Nom_Prenom	Stages fréquentés	Date
GUILLON Florian	Politiques publiques transversales locales : culture de la paix et objectifs de développement durable	8/12/2023
GODARD Etienne	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
IMBERT Martine	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
BIDAULT Veronique	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
DE ARAUJO Nathalie	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
GUILLON Florian	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
LALET Céline	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
DURET Jean-Louis	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
SICOT Olivier	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
DESABRE Eliane	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
MARTIN Pascal	Faire le choix d'un centre de santé sur son territoire	21/10/2023
BIDAULT Veronique	Promouvoir et développer une culture de paix	18/11/2023
IMBERT Martine	Promouvoir et développer une culture de paix	18/11/2023
SICOT Olivier	Promouvoir et développer une culture de paix	18/11/2023
DURET Jean-Louis	Promouvoir et développer une culture de paix	18/11/2023
LALET Céline	Promouvoir et développer une culture de paix	18/11/2023
GUILLON Florian	Promouvoir et développer une culture de paix	18/11/2023

Toutes les demandes de formation présentées par les élus et ou conseillers municipaux ont été satisfaites. Le dossier a été examiné en Commission des Finances et du Personnel du 5 mars dernier.

Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

7 – INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

En raison du basculement vers la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder chaque année à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les différents budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Varennes-Vauzelles est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

La loi de finances porte cette année la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de bases aux impôts locaux à +3.90 % pour l'ensemble des propriétés bâties.

Lors du débat d'orientation budgétaire il a été proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de suivre cette proposition et d'appliquer les taux suivants pour 2024 :

- Taxe foncière bâtie : **40.20 % inchangé**
- Taxe foncière non bâtie : **66.71% inchangé**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10.22% inchangé**

9 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS COMMAILLES ET CARPEAUX, DE LA GENDARMERIE ET DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 13 février dernier a mis en lumière les limites rencontrées par les collectivités territoriales dans la construction de leur budget.

Face à des charges de plus en plus incompressibles, les collectivités se doivent de trouver l'accord « presque parfait » pour pallier à la fois les besoins des services rendus aux habitants, aux mesures décidées par le Gouvernement sans compensation financière, à la montée de l'inflation et des taux d'intérêts, à la hausse des prix des matières premières quand dans le même temps, la dynamique des ressources n'évolue pas sur cette même cadence.

Le présent acte budgétaire est construit en tenant compte des dispositions de la loi de Finances 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2.13% par rapport au budget primitif 2023.

Les dépenses à caractère général baissent de près de 7% tandis que les charges de personnel augmentent de près de 6% résultant des dispositions gouvernementales cumulées depuis juillet 2022 (hausse du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022, hausse du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023, ajout de 5 points d'indice pour chaque agent de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2024) sans soutien financier de l'Etat ni même indexation des dotations.

Même si on peut se réjouir de ces dispositions pour les agents, ces charges pèsent sur le budget de la collectivité.

L'inflation pour 2024 est évaluée à 2.60%, les dépenses courantes ainsi que celles liées à l'énergie vont une nouvelle fois alourdir les coûts de fonctionnement.

La ville a souhaité mettre en place depuis l'an passé un plan de sobriété qui a permis de réduire considérablement l'impact financier des prix de l'énergie sur l'éclairage public et des établissements municipaux.

Par ailleurs, la ville souhaite mettre en place un plan d'optimisation de ses dépenses en orientant davantage ses procédures vers des groupements d'achat et des appels d'offres.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3.27 % sous l'effet du bénéfice de la revalorisation des bases fiscales de 3.90%, de l'actualisation des fréquentations des activités municipales couplées à la revalorisation des tarifs, de la perception de la dotation pour le recensement, de la prise en compte de l'aide de l'Etat pour le fonctionnement de France services, de l'accompagnement de la Région et du Département ainsi que de Nevers Agglomération concernant la saison culturelle et les différentes animations de quartiers.

Toutefois, il convient de prendre en considération la baisse possible des Droits de mutation à titre onéreux (contexte du marché de l'immobilier), de la baisse de la Taxe finale des consommations d'énergie (en 2023 la taxe est devenue nationale mais les collectivités ont perçu en sus des régularisations importantes de l'année 2022).

Comme chaque année la Dotation Globale de Fonctionnement va connaître un écrêtement estimé à près de 24 000 euros.

Bien que la Loi de Finances intègre un abondement des dotations, celui-ci portera essentiellement sur les dotations de péréquation.

Ainsi, la dotation de solidarité rurale est portée à près de 142 000 euros et la dotation nationale de péréquation à 30 000 euros.

La mise en œuvre du partenariat avec les services de la Caisse des allocations familiales permettra au titre de la Convention Générale des Territoires de maintenir le soutien financier dans la réalisation des actions tournées vers les familles, les différents quartiers de la ville, la petite enfance et l'enfance, les séniors, etc...

Concernant la fiscalité, un des leviers de marge de manœuvre qui demeure encore un pouvoir de la commune, il a été acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

Ainsi l'estimation attendue au titre des contributions directes est de 4 800 000 euros répartis entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière des propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le résultat net excédentaire de la ville se porte à 1 386 850.98 euros ce qui permet de dégager un autofinancement de 700 000 euros pour le financement des principales opérations d'investissement suivantes :

➤ **PATRIMOINE ET MODERNISATION DE LA VILLE**

- Equipements services de la mairie **2 700 €**
- Columbarium et travaux de reprise carré des enfants **30 000 €**
- Matériel informatique et travaux de réseaux **20 200 €**
- Marquage des bâtiments municipaux **2 000 €**
- Réserve foncière **10 000 €**
- Programme accessibilité **10 650 €**

➤ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET URBANISME**

- Travaux annuels en forêt **3 400 €**
- Aménagement espace pour des jardins partagés **14 500 €**
- Mobiliers et jeux pour les espaces naturels urbains **22 500 €**
- Aménagement d'un caniparc **1 500 €**
- Renaturation de la place de la République **162 000 €**
- Replantation annuelle **4 000 €**

➤ **VOIRIE ET SECURITE**

- Programme d'entretien de la voirie (dont réfections de trottoirs dans la cité, aménagement des abords de l'école du Bourg,...) **450 000 €**
- Aménagement de la voirie J Duclos **647 500 €**
- Matériel et outillage technique pour les ateliers municipaux **29 600 €**
- Programme de rénovation de l'éclairage public **65 000 €**

➤ **CULTURE**

- Modernisation équipements Centre G Philippe **20 000 €**

➤ **JEUNESSE ET ECOLES**

- Equipements des restaurants scolaires **1 000 €**
- Aménagement plan cours **4 800 €**
- Audit énergétique école P Kergomard **1 500 €**
- Travaux dans les écoles **1 300 €**
- Mobilier et équipements dans les écoles **500 €**

➤ **SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE**

- Equipements pour la halte-garderie **1 200 €**
- Aménagement centre social J. MOULIN **1 045 000 €**

• **Autres dépenses et subventions et participations :**

- Frais d'insertions des marchés publics **7 000 €**
- Subvention d'équipement pluvial **45 200 €**
- Subvention d'équipement centre nautique **30 000 €**
- Remboursement d'un trop perçu sur subvention **1 328 €**
 - FCTVA 2024 **150 000 €**
 - Taxes d'aménagement **45 000 €**
 - Emprunt **1 200 000 €**
 - ADEME : programme à vélo **2 8 200 €**
 -

L'ensemble du programme d'investissement qui vous est proposé ce soir s'élève à 2 633 250 euros hors remboursement de la dette et hors reports d'investissement.

Le niveau des subventions s'élève à 888 200 euros ; la ville continue de s'inscrire dans les dispositifs de soutien à l'investissement tels que la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR), le fonds vert, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)...

L'équilibre financier dans la réalisation du programme d'investissement nécessite le recours à l'emprunt pour le budget principal de la ville à hauteur de 1 200 000 euros.

Pour rappel, aucun emprunt n'a été souscrit en 2023 et la ville poursuit son désendettement.

Les budgets annexes des lotissements des Commailles et des Carpeaux comportent comme chaque année des écritures comptables en tenant compte de la reprise des résultats 2023 ainsi que la gestion des stocks de lots.

Une réflexion va être menée dans les prochains mois pour permettre la réalisation de projets concernant le devenir de la zone des Commailles mais également pour envisager la réalisation d'une nouvelle zone d'habitation aux Carpeaux.

Concernant le budget annexe pour la construction de la Gendarmerie aux Carpeaux, la mise en œuvre de la construction a démarré depuis la fin 2023 et devrait s'achever courant 1^{er} trimestre 2025.

Pour tenir compte des résultats de la commission d'appels d'offre et pour ne pas pénaliser la réalisation de cet investissement important pour notre ville et en partenariat avec les services du Ministère de l'intérieur, il convient d'inscrire un nouvel emprunt de 700 000 euros destiné à couvrir le besoin de financement de cette opération.

Une demande de soutien financier a été faite dernièrement et son acceptation influencera donc la prise de décision liée à cet emprunt.

En 2022, la ville a engagé une démarche d'installation d'un centre municipal de santé. Celui-ci devrait pouvoir ouvrir d'ici l'été.

Un budget de fonctionnement et d'équipements de la nouvelle structure est donc prévu pour l'exercice 2024.

En 2022, la ville a fait le choix de porter sur le budget annexe une somme de 150 000 euros (correspondant à l'augmentation du point de la fiscalité).

Ce choix de gestion permet d'alimenter le budget en recette.

La structure municipale devrait être en équilibre d'ici 3 ans de fonctionnement. Le budget 2024 de la ville et des budgets annexes ont été présentés lors de la commission des finances en date du 05 mars 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif de 2024 de la ville et des budgets annexes des lotissements Commailles et Carpeaux, de la gendarmerie, du centre municipal de santé.

Le document budgétaire est annexé au présent ordre du jour (**annexe n°3**).

10 – TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le tissu associatif, ses dirigeants, ses bénévoles, ses installations constituent une richesse fondamentale pour beaucoup de jeunes et de familles vauzelliennes.

C'est ainsi qu'un très grand nombre de sections sportives et culturelles participent activement chaque année à l'amélioration et à l'attractivité de la ville, œuvrant sans

relâche pour apporter aux habitants de tout âge, une pratique diversifiée et de qualité, une activité de loisirs, une aide dont le rôle social et éducatif apparaît souvent comme essentiel.

Cependant, cet équilibre se trouve fragilisé depuis plus de 3 ans, d'abord par les effets de la crise sanitaire, puis par ceux de la crise économique et désormais par ceux de la crise énergétique.

Il est d'ailleurs à souligner le sens des responsabilités de l'ensemble des associations qui ont fait œuvre de nombreux efforts dans la gestion des fluides et du chauffage de leurs installations.

C'est pourquoi, dans ce contexte inflationniste sans précédent, et malgré les contraintes financières liées aux hausses du coût de l'énergie, la ville a pris la décision de maintenir son soutien aux associations au même niveau que l'an passé afin de ne pas pénaliser le travail réalisé.

La collectivité poursuit également son aide auprès des familles les plus en difficultés afin là aussi de permettre aux enfants de pratiquer une activité sportive ou culturelle.

Le service de minibus mis en place en partenariat avec l'ASAV Omnisports a permis aux associations d'économiser près de 53.021,64 € pour 8.036 km parcourus sur la saison.

Cette année, une aide spécifique sera apportée à l'ASAV Gymnastique pour l'acquisition d'un équipement plus moderne dans la pratique de ce sport avec l'achat d'un praticable à ressort.

L'association Cap Biodiversité France qui œuvre pour la préservation du bien-être animal, notamment dans les soins d'urgence apportés à la faune sauvage, mais aussi pour la transmission et le partage opérés avec le grand public et notamment les enfants sera soutenue par la collectivité.

Parallèlement l'association de sauvetage secourisme AN2S se verra également attribuer une aide pour sa sensibilisation aux gestes qui sauvent en direction des populations. Cette association participera à la Fête du sport.

Enfin, OFF LAN qui a pour mission de promouvoir l'eSport, de briser les barrières d'inclusion et de renforcer les liens sociaux recevra le soutien de la collectivité pour son action 2024 de « jeux e-lympiques » en direction des Vauzelliens et sa collaboration avec l'association auti'smile.

Par ailleurs, une réserve sera inscrite dans le tableau des subventions pour accompagner les associations en fonction des besoins tout au long de l'année 2024, pour couvrir les éventuelles actes de solidarité que la ville pourra soutenir selon les événements nationaux et internationaux.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 5 mars dernier.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des subventions aux associations pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui s'y rapportent.

Le tableau des subventions est joint au présent ordre du jour (**annexe n°4**).

11 – SUBVENTION ANNELLE 2024 AU CCAS

Le centre communal d'actions sociales (CCAS) a vocation de solidarité, d'écoute, de conseils auprès de la population défavorisée et fragilisée.

Son rôle est d'autant plus renforcé dans cette période de crise face aux difficultés financières, économiques et sociologiques que connaissent les habitants de notre ville.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion, les secours d'urgence, le soutien énergétique, alimentaire, la restauration scolaire, l'accès aux sports, à la culture, au logement et à l'intergénérationnel.

Doté d'un budget autonome qui permet de mener toutes les actions sociales qui lui sont attribuées, le CCAS sollicite chaque année une subvention de fonctionnement auprès de la Municipalité.

Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 €, identique à celui de l'année passée.

En effet, cette subvention liée à la bonne gestion de la structure, qui fait ressortir pour 2023 un excédant de 39.050,42 €, permettra à la fois de répondre aux difficultés grandissantes de la population mais aussi de développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune.

L'inscription du crédit a été portée à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » pour un montant de 70 000 €.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à l'ordre du jour (**annexe n°5**).

SPORT

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASAV NATATION

Une nageuse licenciée à l'ASAV Natation à participer aux championnats d'Europe des Maîtres de Natation qui se sont déroulés du 20 au 25 novembre 2023 sur l'île de Madère au Portugal.

Elle a été sacrée vice-championne d'Europe du 200 et 400 mètres nage libre et termine 3^{ème} du 800 mètres nage libre dans sa catégorie.

Naturellement, ces déplacements engagent des frais de transports et d'hébergements à hauteur de 1 000 €.

La présidente de l'ASAV Natation sollicite une aide financière de la ville afin de participer à couvrir ces frais.

Dans le cadre du règlement d'intervention pour le versement de subventions exceptionnelles pour la participation de sportifs à un championnat national ou international voté en Conseil Municipal du 11 octobre 2022, il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances du 5 mars dernier.

13 – CREATION D'UN TARIF SEJOUR SPORTIFS

En partenariat avec l'ASAV Omnisports, la ville de Varennes Vauzelles organise un séjour sportif au château du Vernay à Challuy les 19, 20 et 21 avril 2024.

Il se déroulera sous la forme d'un jumelage avec les villes d'Yzeure, de Grigny et de Corbeille Essonnes.

C'est ainsi que 60 jeunes participeront à des challenges sportifs pendant ces 3 jours et seront sensibilisés à la culture de paix via le sport lors de divers ateliers.

Les repas et l'hébergement seront compris dans ce séjour.

Le château sera mis à disposition gracieusement grâce au partenariat avec l'ASAV Omnisports et le CASI SNCF.

Il restera à la charge de la collectivité le coût des repas.

Afin de faire participer les familles à ces frais, il est proposé la création d'un tarif "séjour sportif" de 15 € par enfant pour ces trois jours.

Une demande de subvention auprès de la CAF a également été déposée.

Ce dossier a été abordé en Commission des Finances du 5 mars dernier.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce tarif « séjour sportif ».

TRAVAUX ET PATRIMOINE

14 – DEMANDE DE PAIEMENT DE LA DOTATION CANTONALES D'EQUIPEMENT 2023

Comme chaque année, une demande d'accompagnement financier au titre de la Dotation Cantonale d'Equipeement a été déposée auprès du Conseil Départemental de la Nièvre sur le programme de l'année 2023.

Au cours de sa séance du 11 décembre 2023, l'assemblée départementale a attribué une aide à la ville de 21 192 € qu'il convient d'affecter à un programme d'investissement par délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'affecter cette recette au travaux de voirie réalisés avenue S. Allende, avenue des Arbres de Judée et avenue des Frênes qui ont consisté à végétaliser une partie des trottoirs.

Aujourd'hui, ces travaux ont été réalisés et le montant des factures réglées se monte à 120 349.09 € HT.

Aussi, conformément à l'avis de la Commission Travaux et Patrimoine du 26 février 2024, Il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter cette aide aux travaux sus cités, d'en demander le paiement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

TRANSITION ECOLOGIQUE, URBANISME, ESPACES NATURELS

15 – BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Le dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune a été consultable du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- Le dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la commune a été mis à disposition sur le site internet de la Commune du 20

décembre 2023 au 19 janvier 2024 avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennnes-vauzelles.fr

Le bilan a fait ressortir qu'une personne a consigné des observations sur le registre et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) sont identifiées :

Zones d'accélération photovoltaïques :

- Centrale PV au sol
 - l'ensemble des zones urbanisables (U, Au et 2Au), identifié sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- PV Toitures :
 - l'ensemble des zones urbanisables (U, Au et 2Au), identifié sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenus comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture
- PV Parking :
 - l'ensemble des zones urbanisables (U, Au et 2Au), identifié sur la carte annexée à la présente, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur parking

Zones d'accélération Réseau de Chaleur Urbain :

- reprise du zonage du Réseau de Chaleur Urbain de Nevers Agglomération faisant figurer le potentiel de raccordement actuel qui sera prochainement annexé à notre PLU en y ajoutant le reste du secteur des Carpeaux, le secteur de l'Aiguillon, du dépôt et de la Cité-Jardin, identifié sur la carte annexée à la présente, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour le développement du réseau de chaleur

Il est par ailleurs proposé de ne pas définir de zones d'accélération pour les autres EnR (biogaz, éolien, géothermie,...).

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 7 mars 2024

Il sera proposé Conseil Municipal d'approuver les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes et de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
- à la Communauté d'Agglomération de Nevers,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers.

Les cartographies sont jointes au présent ordre du jour (**annexe n°6**)

16 – SIGNATURE D’UN ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC LA SEM NIEVRE ENERGIE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Transition Ecologique, la Municipalité a pour ambition d’encourager la production d’énergies renouvelables sur son territoire.

La SEM NIÈVRE ÉNERGIES, acteur local à majorité publique, a pour objet social la production d’électricité.

Ses activités principales sont l’aménagement, la production et l’exploitation des énergies renouvelables.

Elle constitue en outre une structure de participation citoyenne.

La ville de Varennes-Vauzelles souhaite prendre part au développement d’un projet solaire photovoltaïques sur le site de l’Aiguillon, en partenariat avec Nevers Agglomération et la ville de Nevers.

Afin d’envisager la participation de la SEM Nièvre Energie à ce projets, il est nécessaire de signer un accord de confidentialité pour protéger les données techniques et économiques échangées entre les structures dans le cadre de l’étude des projets et des négociations pour la mise au point d’un éventuel partenariat.

Cet accord ne préjuge aucunement de la conclusion d’un quelconque accord pour le développement de ces projets.

Le site de l’Aiguillon, comprenant des terrains appartenant à la Ville de Nevers et étant situé en majeure partie sur la commune de Varennes-Vauzelles, une convention quadripartite est envisagée.

Au regard des éléments Il sera proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer les accords de confidentialité avec la SEM Nièvre Energie.

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 7 mars 2024

L’accord de confidentialité est joint au présent ordre du jour (**annexe n°7**).

17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN ADS DE NEVERS AGGLOMERATION POUR L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME AU TITRE DE L’ANNEE 2023

Depuis 2015, la ville est adhérente au service commun Application du Droit des Sols (ADS) de Nevers Agglomération.

Ce service est chargé de l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes d’urbanisme, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu’à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion au service commun n'a pas modifié les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

En date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la ville au service commun Application du Droit des Sols (ADS) et la convention en définissant les modalités de fonctionnement.

Un avenant portant sur des modifications relatives au financement du service a été approuvé par délibération du 8 février 2018.

La participation au service était initialement versée en fin d'exercice sur présentation d'un titre de recette.

L'avenant a acté qu'elle soit désormais assurée par prélèvement sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente et membre de Nevers Agglomération, sans que les modalités de calcul de la participation ne soient changées.

Par délibération du 4 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention dont la différence avec la précédente portait sur le financement de la dématérialisation de la réception et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (coût d'acquisition, de maintenance et d'hébergement des données du logiciel métier utilisé pour les besoins de l'instruction).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de dématérialiser la réception et le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme issu de la Loi ELAN).

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention 2022 qui reprenait les termes de la convention 2021 en intégrant un avenant fixant les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation.

La convention 2023 reprend les termes de la précédente mais modifie les dispositions financières.

La participation financières des collectivités adhérentes est basée sur le coût salarial du service commun, coût intégrant l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, frais médicaux, formations, action sociale...) et sur la formule de prestations choisie.

En effet, plusieurs communes ont émis le souhait de disposer d'un dispositif « sur mesure » et trois formules ont été définies.

- Convention « **FIRST** » : elle confie aux communes l'instruction des Déclarations Préalables pour des travaux portant sur des maisons individuelles (extensions, annexes,...), pour des travaux sur bâtiments publics, d'activités ou de sociétés (SCI, artisans, commerçants,...), et pour des divisions foncières de terrains (qui engagent la commune sur les dessertes en voiries, accès, réseaux, etc...). La commune assure l'intégralité des prestations qui y sont associées (accueil, renseignement, incomplets, délais, consultations, rédaction des décisions,...).

L'instruction des autres types de demandes d'autorisations d'urbanisme relève de la compétence du service ADS : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

- Convention « **MEDIUM** » : l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes relève de la compétence du service ADS : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme Opérationnel, Déclarations Préalables de travaux.

En outre, les agents communaux et les élus en charge de l'urbanisme bénéficient des services de l'agent d'accueil (renseignements sur les procédures, la dématérialisation, l'appui documentaire, etc...).

- Convention « **PREMIUM** » : le service commun assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : Déclarations Préalables, Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB). En outre, les agents communaux et les élus en charge de l'urbanisme bénéficient des services de l'agent d'accueil (renseignements sur les procédures, la dématérialisation, l'appui documentaire, etc...) et le service commun assure l'accueil et l'information des administrés de la commune.

La commune bénéficie également d'un accompagnement concernant le suivi et la contentieux de l'urbanisme : mise à disposition d'un agent assermenté dédié (recouvrements, conformités, relevés d'infractions, rédaction de procès-verbaux, transmissions Parquet...) et d'un accompagnement concernant la planification des documents d'urbanisme (élaborations, révisions, modifications, mises en compatibilité des PLU...).

Le mode de calcul du coût de la prestation est fixé selon les règles suivantes :

Une part fixe : (1ETP Chef de Service / POPULATION TOTALE X POPULATION COMMUNE)

Une part variable :

a) part variable formule First

(60 % Masse salariale totale-ETP/1607 heures) X pondération à l'acte X nombre d'actes

Cela correspond à 60 % de la masse salariale des instructeurs indexée sur une base de 1607 heures annuelles selon le nombre des dossiers traités pour le compte de la commune et la nature des dossiers traités.

b) part variable formule Médium

(80 % Masse salariale totale-ETP/1607 heures) X pondération à l'acte X nombre d'actes + (1/2 ETP Agent Accueil / POPULATION TOTALE x POPULATION COMMUNE)

Cela correspond à 80 % de la masse salariale des instructeurs indexée sur une base de 1607 heures annuelles selon le nombre de dossiers traités pour le compte de la commune et la nature des dossiers traités à laquelle on ajoute la moitié du coût de la masse salariale de l'agent d'accueil (part de ses missions dédiées en faveur des agents et des élus de la commune, sur les procédures, la dématérialisation, l'assistance aux renseignements...) calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune.

c) part variable formule Premium

(100 % Masse salariale totale-ETP/1607 heures) X pondération à l'acte X nombre d'actes (1/2 ETP Agent Accueil / POP TOTALE x POP COMMUNE) + (1 ETP Agent Assermenté / POPULATION TOTALE x POPULATION COMMUNE)

Cela correspond à 100 % de la masse salariale des instructeurs indexée sur une base de 1607 heures annuelles selon le nombre de dossiers traités pour le compte de la commune et la nature des dossiers traités à laquelle on ajoute la moitié du coût de la masse salariale de l'agent d'accueil (part de ses missions dédiées en faveur des agents et des élus de la commune, sur les procédures, la dématérialisation, l'assistance aux renseignements...) calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune + le coût de la masse salariale de l'agent assermenté.

Tableau de pondération à l'acte (« valeur » du dossier traité en équivalence PC)

Type de dossier	Valeur
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1,2
Déclaration préalable	0,8
Déclaration préalable division foncière	0,8
Permis d'aménager	1,4
Certificat d'urbanisme opérationnel	1
Permis de démolir	0,4

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme (guichet numérique), la participation des communes intègre également le coût d'acquisition (amortissement), de maintenance et d'hébergement des données (fonctionnement) du logiciel métier utilisé pour les besoins de l'instruction, selon les mêmes clés de répartition que ci-dessus désignées (*population et pondération au nombre d'actes pour chaque commune*).

La commune a bénéficié en 2023 de prestations correspondant à la formule « Médium ».

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 7 mars 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La convention est jointe au présent ordre du jour (**annexe n°8**).

EDUCATION

18 – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE »

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2023-2024, la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école ».

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les familles les plus fragiles, avec l'objectif de :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à la concentration ;
- Rendre les élèves plus disponibles aux apprentissages scolaires et mieux les former à l'éducation à l'alimentation.

Ces petits déjeuners équilibrés, de qualité, confectionnés par la Cuisine des Saveurs, sont servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire et sont ouverts à tous les enfants d'une classe.

Pour cette présente année scolaire, les classes concernées sont les suivantes :

Ecole du Bourg de Varennes

- 1 Classe de CP/CE1
- 1 Classe de CE2/CM1/CM2

Ecole élémentaire Romain Rolland

- 3 Classes de CP

Ecole maternelle Romain Rolland

- 1 Classe de GS

Une convention formalise l'organisation du dispositif « petits déjeuners » pour ces classes, à raison d'un jour par semaine, sur une durée de 6 jours pour l'école du Bourg et de 8 jours pour le groupe scolaire Romain Rolland et ce, durant la période de mars à juillet 2024.

La Ville percevra une subvention prévisionnelle d'un montant de 897 euros.

Ce dossier a été examiné en commission éducation jeunesse du 7 mars 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention (**annexe n° 9**) et à signer tous les documents afférents.

ADMINISTRATION GENERALE

19 – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 5 DECEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Par délibération en date du 5 décembre 2019 la collectivité a adopté le règlement intérieur du cimetière.

En application des pouvoirs de police spéciale du maire, il y a lieu d'établir un nouveau règlement mais cette fois-ci par arrêté.

Pour ce faire il est nécessaire d'abroger la délibération du 5 décembre 2019.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'abrogation de ladite délibération.

20 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COUCHES JETABLES POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE – INTEGRATION DE LA VILLE DE COULANGES-LES-NEVERS

La ville de Varennes-Vauzelles, la ville de Nevers, le Centre Communal d'Action Sociale de Fourchambault et la ville de Pougues-les-Eaux ont constitué en 2015 un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour l'acquisition de couches jetables pour leurs structures Petite Enfance respectives, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le marché a été renouvelé en 2020 et est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Les démarches ont été entreprises pour relancer le nouveau marché avec les communes ci-dessus mais aussi avec d'autres collectivités de Nevers Agglomération possédant des structures petites enfances.

C'est ainsi que, dans un souci de pérennité du service apporté, il a été décidé par délibération du 9 juin 2023 que la ville de Varennes-Vauzelles soit désignée en qualité de coordonnateur de ce groupement de commande ainsi que de l'adhésion des villes précitées à la convention constitutive.

Depuis, la ville de Coulanges-les-Nevers à fait savoir qu'elle souhaiterait intégrer ce groupement. Une délibération a été prise en ce sens le 7 novembre dernier.

Il convient désormais d'intégrer cette collectivité dans la convention constitutive.

Par ailleurs, la ville de Marzy avait également fait connaître son intention d'intégrer le groupement. Cependant elle n'a toujours pas délibéré en ce sens à ce jour.

Aussi, pour permettre que cette collectivité puisse délibérer, il avait été négociée, avec le prestataire du précédemment marché, le maintien sur le premier trimestre de l'année 2024 des tarifs et prestations 2023 en direction des structures petites enfance des collectivités initialement adhérentes.

Le trimestre arrive à échéance et il est désormais nécessaire de lancer le marché avec les collectivités qui ont décidé d'adhérer à ce groupement pour 2024.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à intervenir à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de couches jetables pour les structures petites enfance en y intégrant la ville de Coulanges-Les-Nevers.

L'avenant est joint au présent ordre du jour (**annexe n°10**)

Enfin, si la ville de Marzy délibère à son tour dans l'année, pour l'intégration de sa structure à ce groupement, un nouvel avenant sera établi en ce sens.

RESSOURCES HUMAINES

21 – CENTRE DE SANTE : CREATION DE POSTES

Il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du Centre Municipal de Santé (CMS) ayant pour objectif d'être ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 8 heures à 12 heures.

Afin de continuer la phase de recrutement, il est proposé de prendre une délibération d'ouverture des postes.

Pour rappel, une première délibération d'ouverture des postes a été adoptée le 9 février 2023. Elle avait pour but d'ouvrir 4 postes de médecin généraliste correspondant à 2 équivalents temps plein (ETP), 1 poste de coordination médicale à hauteur de 0,05 ETP, 2 postes d'assistants médicaux à temps plein (2 ETP) et 1 poste de responsable coordinateur administratif à temps plein (1 ETP).

Le projet d'organisation du centre de santé évolue au fur et à mesure des rencontres avec différents professionnels de santé et de la nécessité de former une équipe pluriprofessionnelle pour permettre aux patients de trouver au sein du centre de santé plusieurs professionnels de santé pour faciliter leur parcours de soin.

Cette organisation nécessite de pourvoir :

- 1 poste de psychologue à temps partiel (0,5 ETP)

Dans un premier temps, un psychologue à mi-temps sera recruté au sein du centre de santé. Le psychologue clinicien, conventionné par l'Assurance Maladie dans le cadre du dispositif « mon soutien psy », accompagne tout patient orienté par un médecin traitant et l'ayant choisi.

Cela concerne tous types de patient dès 3 ans, en état de souffrance psychique légère et ne nécessitant pas de prise en charge en psychiatrie.

Un bilan thérapeutique est systématiquement réalisé lors du premier rendez-vous, et la coordination de la prise en charge est assurée en lien avec le médecin prescripteur.

Jusqu'à 8 séances peuvent être prises en charge le cadre du dispositif.

- 1 poste d'ergothérapeute à temps partiel (0,6 ETP)

Dans un premier temps, un ergothérapeute à temps partiel sera recruté au sein du centre de santé.

L'ergothérapeute intervient auprès des personnes (enfants, adultes, personnes âgées) qui ont perdu leur autonomie à la suite d'un accident, d'un traumatisme, d'une maladie ou d'une dégénérescence due à l'âge.

Il établit tout d'abord un bilan-diagnostic des capacités du patient.

Il propose ensuite et met en œuvre des dispositifs visant à réduire la situation de dépendance dans laquelle est placée le patient.

En utilisant les activités manuelles, il entraîne les personnes à récupérer toute ou partie de leur autonomie.

Il propose des solutions sur l'aménagement de l'environnement personnel et professionnel, sur les appareillages et sur les aides techniques.

- 1 poste de diététicien à temps complet (1 ETP)

Un diététicien à plein temps sera recruté au sein du centre de santé.

Le diététicien assure le suivi des patients et intervient tout au long de la chaîne alimentaire, depuis l'achat des aliments jusqu'à l'évaluation des repas en passant par l'élaboration des menus.

Le diététicien reçoit des patients envoyés par un médecin ou des personnes qui viennent consulter d'elles-mêmes pour régler un problème de surpoids, d'obésité, de maigreur ou de diabète.

Le diététicien établit un diagnostic et décide avec le patient des objectifs et des moyens pour retrouver un équilibre alimentaire.

Il est à noter que l'Association ASALEE mettra à disposition gratuitement du centre de santé une infirmière Asalée à mi-temps.

Le sigle Asalee (Action de santé libérale en équipe) désigne un protocole expérimental de coopération entre infirmiers et médecins généralistes.

L'infirmière ASALEE accueille les patients en consultation sur orientation du médecin.

Elle prend en charge des patients suivi pour les situations ou pour des facteurs de risque des affections suivantes :

- Bronchopathie Chronique Obstructive (BPCO)
- Sevrage tabagique
- Affection cardiovasculaire
- Diabète de type II
- Troubles cognitifs

Ces consultations gratuites sont principalement axées sur l'éducation thérapeutique des patients et le renforcement de leur motivation, la promotion de l'exercice physique etc. L'infirmière vérifie également le bon déroulement du plan de soins (consultations de spécialistes, examens complémentaires prescrits).

Elle peut également, dans ce cadre, réaliser des examens complémentaires de type : spirométrie, électrocardiogramme, prescription d'examens biologiques...

Les professionnels précités comme tous ceux du centre de santé seront en lien avec les professionnels de santé préexistants sur le territoire.

Ils interviendront également au sein des deux établissements de personnes âgées de la commune pour mettre en place des ateliers, des consultations etc.

Les postes de psychologue, ergothérapeute et diététicien ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article L .332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale en raison de l'absence de cadres d'emplois territoriaux correspondant aux fonctions précitées.

Ils seront recrutés pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, puis, s'il y a lieu de les reconduire, pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de 6 ans.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire de ces professions dans la fonction publique hospitalière.

Les personnels du CMS bénéficieront des primes et indemnités servies au personnel communal, et notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les personnels du CMS seront embauchés au 1^{er} juillet 2024.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et du Personnel du mardi 5 mars et en comité social territorial du même jour.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces différents postes liés au Centre Municipal de Santé.

22 – RECENSEMENT : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Par délibération en date du 24 octobre 2023, les modalités de recrutement des agents recenseurs ont été fixées.

Cependant, la réalisation concrète de l'opération de recensement et la défection d'un agent recenseur a obligé à repenser ces modalités, notamment la répartition du forfait de sa mission.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération susvisée de la manière suivante : « en cas de défection d'un agent recenseur, le forfait sur lequel il était rémunéré sera réparti entre les autres agents recenseurs ayant repris les logements qui lui étaient attribués en fonction du nombre de logements recensés ».

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des conditions de recrutement des agents recenseurs.

23 – ACTUALISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les règles de prise en charge des différents frais liés aux déplacements des agents de la collectivité doivent évoluer par application de l'arrêté du 20 septembre 2023 qui augmente la valeur du forfait de prise en charge des repas et des hébergements des agents.

La présente délibération a ainsi pour objet de modifier la délibération en date du 23 mai 2023.

1 - Rappels des montants forfaitaires de prise en charge déterminés nationalement :

Type d'indemnités	Montants maximum forfaitaires de prise en charge (1)		
	Province	Paris (Intra-Muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris
Hébergements (2) *	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

(1) Montants forfaitaires remboursés dans la limite des frais engagés sur justificatifs.

(2) Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 150 € peu importe la localisation

**nuit et petit déjeuner compris*

Montants minimum légaux : mise à jour en 2023 https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/remboursement-frais-deplacement-fonction-publique	Jusqu' à 2000 KMS	De 2001 à 10 000 KMS	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 par km	0.40 par km	0.23 par km
Véhicule de 6 CV à 7 CV	0.41 par km	0.51 par km	0.30 par km
Véhicule d'au moins 8 CV	0.45 par km	0.55 par km	0.32 par km

2 - Prise en charge par la collectivité en fonction de ces obligations légales :

S'ils sont remboursés par la collectivité, les frais suivants le sont selon ces modalités :

- **les frais kilométriques** : calculés sur la base du trajet le plus court entre la résidence administrative, c'est-à-dire l'adresse de la mairie, et le lieu où l'agent doit se rendre (avec l'application maps) en fonction des montants minimum légaux applicables (cf tableau ci-dessus) ;
- **Par repas** : prise en charge du montant dépensé par l'agent, sur justificatifs, dans la limite du forfait maximum de **20 euros** (midi et soir ; cf tableau ci-dessus) ;
- **Hôtel** : nuitée + petit déjeuner compris : prise en charge du montant dépensé par l'agent, sur justificatifs, dans la limite du forfait maximum présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **Les autres frais** : (tickets : de bus, train 2^{ème} classe, tram, parking etc.) sont remboursés à hauteur des frais engagés sur justificatifs présentés.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cette actualisation dans la prise en charge des frais kilométriques.

Ce dossier a été examiné en Commission du Personnel du 5 mars dernier.

24- FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES POUR 2024

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonctions ».

C'est un facteur de démocratie dont chaque conseiller municipal doit se saisir.

Il permet ainsi à chacun d'accomplir son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité, d'acquérir des connaissances dans les multiples domaines de compétences des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres de l'assemblée et de fixer l'enveloppe annuelle offerte à la formation des élus.

Cette enveloppe est illimitée à 20 % du mandat total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour ...),
- les frais d'enseignement.

La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et par durée de mandat (18 fois 8 heures à 1 fois 1/2 la valeur du SMIC).

Elles sont de même nature que l'indemnité de fonction et sont donc soumises au même régime de cotisations.

Chaque élu est libre de s'inscrire à l'organisme de formation agréé de son choix.

Cependant, il conviendra à ce que chaque formation fasse l'objet d'une information préalable auprès de Monsieur le Maire afin que la dépense puisse être engagée.

Il sera proposé au Conseil Municipal de conserver, pour l'exercice 2024, le crédit affecté à la fonction des élus à 500 € (chapitre 65, article 65 315) pour chaque élu et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

Ce dossier a été examiné en Commission du Personnel du 5 mars.

25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Les besoins de la collectivité ayant évolué par rapport aux postes déjà créés, il y a lieu de procéder à la création et à la suppression de certains postes au sein de la collectivité, dans les services de la régie municipale, du centre social et de la culture.

De cette délibération découlera une modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé :

FILIERE TECHNIQUE

- De créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi d'agent du service bâtiment.

FILIERE ANIMATION

- De créer un poste permanent d'animateur territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi d'animateur du pôle famille-aînés ;
- De créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi de médiateur culturel – bibliothécaire ;
- De créer un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi de médiateur culturel – ludothécaire ;
- De supprimer un poste d'animateur territorial à savoir le poste de ludothécaire ;
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à savoir le poste d'animateur du pôle famille-aînés.

Les emplois créés ou modifiés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions prévues par la loi, notamment si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté.

Dans ce cas, les fonctions assurées seront les mêmes que pour un agent titulaire et les niveaux de recrutement et de rémunération correspondront à ce qui serait attendu et proposé à un fonctionnaire occupant le poste.

les crédits nécessaires à ces modifications sont prévus au chapitre 012 du budget. Ce dossier a été examiné en Commission du Personnel du 5 mars dernier.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette modification.

26 – MOTION

Une motion sera prise concernant les fermetures de classes envisagées sur la ville

ÉTAT DES PIÈCES ANNEXES

1. Annexe 1 – Compte Administratif 2023
2. Annexe 2 – Bilan des acquisitions foncières et immobilières 2023
3. Annexe 3 – Budget primitif 2024
4. Annexe 4 – Tableau des subventions aux associations 2024
5. Annexe 5 – Subventions CCAS – Convention 2024
6. Annexe 6 - Cartographies des zones d'accélération
7. Annexe 7 - Accord de confidentialité
8. Annexe 8 – Convention service commun ADS
9. Annexe 9 – Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école »
10. Annexe 10 – Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture pour l'achat de couches jetables dans les structures petites enfance